

AVENANT N°1

AVIS DE COURSE

GASCOGNE 45/5 2023

LA ROCHELLE NAUTIQUE

Du 26 au 30 avril 2023

1 Le paragraphe 4.1.1 « Bateaux admis à courir » est modifié comme suit :

La course est ouverte aux voiliers monocoques des catégories énumérées ci-après, en règle avec leur autorité nationale. Les bateaux non francisés devront être en règle avec leur législation nationale en vigueur :

4.1.1.1 Jaugés en IRC ou en Osiris

- de catégorie de conception A norme CE ou, pour les bateaux de conception antérieure à cette norme, homologables au minimum en 1ère catégorie de navigation ou équivalent, et faire état d'un coefficient de stabilité STIX et AVS correspondant à la catégorie A, suivant les prescriptions de World Sailing ;
- d'une longueur supérieure ou égale à 30 pieds ou 9,14 m, et possédant un moteur inboard ;
- produisant un certificat IRC valide au moins pour la période de la course avec un TCC supérieur à 0.95 ;
- ou produisant un certificat OSIRIS valide pour la période de la course d'un coefficient net d'au moins 24.9, Classes D ou R3. L'inscription de ces derniers bateaux sera soumise à l'approbation de l'autorité organisatrice. Si moins de 5 bateaux sont inscrits par classe OSIRIS Habitable au 10 avril 2023, les bateaux inscrits seront intégrés dans la flotte IRC au moyen de Certificats IRC SER (Single Event Rating, à demander par la personne responsable auprès du Centre de calcul IRC, irc@uncl.com, tarif du certificat IRC SER en 2022 : 20.00 €) ;
- les bateaux jaugés en IRC ou OSIRIS pourront être armés en équipages de 3 personnes au moins, en double et en solitaire.

4.1.1.2 de type Figaro III Bénéteau en solitaire ou en double produisant un certificat de jauge délivré par la classe Figaro valide pour la période de la course.

4.1.1.3 de type Mini 650 en solitaire ou en double sous les conditions suivantes :

- En Solitaire : Le skipper doit justifier d'une saison complète de navigation en mini 650 en ayant participé et terminé l'intégralité du parcours à au moins une course en solitaire d'au moins 200 Nm.
- En double : Pour le skipper : Justifier d'une expérience de navigation en mini 650 en ayant participé à au moins une course en solitaire d'au moins 200 Nm. Pour l'équipier : justifier d'une bonne expérience de la voile en compétition.
- Les CV nautiques du skipper et de l'équipier devront être envoyés minimum un mois avant l'épreuve au Directeur de Course François Sérurier – fserurier@gmail.com – 06 33 02 81 28.
- L'organisation se réserve le droit de refuser la participation d'un bateau et son équipage et ce sans justification.
- Selon les conditions météo l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours initialement prévu.

2 L'article 14 « Classement » est modifié comme suit :

Les classements suivants sont prévus :

- IRC double
- IRC solitaire
- IRC équipages

- IRC Overall, toutes classes confondues.
- Figaro 3
- Mini 6.50

D'autres classements pourront être mis en place en accord avec les classes représentées, sous réserve de cinq inscrits dans la catégorie. Ce point sera précisé au plus tard dans les instructions de course.

3 Article 4.1.2

Ajouter après le deuxième alinéa « ...30 avril 2023. » ajouter le paragraphe suivant :

Les bateaux mini 650 doivent respecter les RSO 3 en tenant compte des exemptions telles que définies par le règlement de la classe Mini Appendix D joint au présent avenant.

Le dernier alinéa « en complément de RSO 3.28.1... » est supprimé.

4 Article 4.1.3

L'article 4.1.3 est modifié comme suit :

4.1.3 :au moins un membre de l'équipage devra être majeur au 15 avril 2023.

5 Article 4.1.5

L'article 4.1.5 est modifié comme suit :

Des données de sécurité sont exigées dans le dossier informatique d'inscription, et, avant le départ, des contrôles de sécurité pourront être effectués à discrétion de l'organisateur. Ils porteront sur un ou plusieurs points de la Réglementation Spéciale Offshore et des spécifications de l'Avis de Course. Les modalités de ces contrôles sont précisées à l'article 9.

6 Ajouter un article 4.4

4.4 Le nombre maximum d'inscrits est fixé à 85 dont 20 bateaux mini 650 maximum et 10 bateaux Figaro Bénéteau III maximum. Les inscriptions seront prises en compte dans l'ordre d'arrivée des règlements des droits d'inscription, sans distinction de type de bateau. Au-delà du nombre maximal de 85, les nouveaux inscrits (ayant réglé les droits d'inscription) seront inscrits en liste d'attente.

7 Ajouter un article 5.3 remboursement

5.3 Un bateau inscrit en liste d'attente qui ne pourrait obtenir sa place sera remboursé intégralement, dès qu'il aura fourni un RIB.

8 Article 9 Contrôle de l'équipement

Les 9.1 et 9.2 sont modifiés comme suit :

9.1 Les skippers devront prendre rendez-vous pour les contrôles de sécurité dans la période précédant la course, en fonction de leur date d'arrivée aux Minimes, suivant les modalités pratiques (doodle ou téléphone) qui seront précisées au plus tard le 26 mars. Il n'y aura pas de rendez-vous au-delà du 25 avril à 17 h.

En cas de retard à ce rendez-vous, une pénalité en temps compensé pourra être appliquée sans instruction, suivant un barème précisé en annexe.

En l'absence de prise de rendez-vous au 20 avril à 8h, un rendez-vous sera fixé d'office dans un créneau restant.

9.2 Au plus tard 5 jours (120 heures) avant le rendez-vous, les skippers devront avoir adressé au Président du comité technique par mail la fiche de contrôle des équipements remplie et signée, et avoir renseigné les données de sécurité contenue dans le formulaire de recueil des données d'inscription.

En cas de retard à satisfaire cette exigence, une pénalité en temps compensé pourra être appliquée sans instruction, suivant un barème précisé en annexe.

9 Réserve

Le présent avenant sera soumis à l'approbation de la DDTM, en avenant à la déclaration d'événement nautique préalablement déposée. L'Autorité Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent avenant suite aux remarques de cette administration.

Publié à La Rochelle, le 16 février 2023

Etienne CHABRY
Vice-Président Habitable,
La Rochelle Nautique

Annexe Barème des pénalités pour retard

1 Retard à renvoyer la fiche de contrôle et les données de sécurité pour le contrôle d'équipement

1 heure	5 mn
2 heures	8mn
3 heures	11mn
4 heures	14mn
5 heures	17 mn
6 heures	20 mn
7 heures	23 mn
8 heures	26 mn
9 heures	29 mn
10 heures	32 mn
11 heures	35 mn
12 heures	38 mn

Au-delà 5 mn de plus par heure de retard supplémentaire.

Toute heure commencée est pénalisée.

2 Retard au rendez-vous fixé pour le contrôle d'équipement

1 heure	5 mn
2 heures	8mn
3 heures	11mn
4 heures	14mn
5 heures	17 mn
6 heures	20 mn
7 heures	23 mn
8 heures	26 mn
9 heures	29 mn
10 heures	32 mn
11 heures	35 mn
12 heures	38 mn

Au-delà 5 mn de plus par heure de retard supplémentaire.

Toute heure commencée est pénalisée.